

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 – 17 H

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Le vendredi trente septembre deux mille seize à dix sept heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois septembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON – GUEVEL – JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – BENSADOUN – POUTARAUD – ALLEMANT – RAIMONDI – GAGGERO – LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – SASSO – LODDO ALBERICI – PASTORI – DISMIER – SALAZAR - CALIEZ – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – DUFORT – NATIVI – TEALDI – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme CHANVILLARD à Mme Piret
Mme PROVENCAL à M. Schmitt
Mme GERMANO à Mme Trastour
M. GOURMI à M. Bonnaud
Mme SUNE à Mme Jacquot
Mme ANDRE à M. Perez

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAIMONDI

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, Mme Raimondi qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2016 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 34 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 20/09/2016 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée de M. Allemant – 17h10
Arrivée de Mme Guidon – 17h25
Arrivée de Mme Sasso – 18h27
Arrivée de M. Salazar – 18h27

1. Budget Principal Ville – Exercice 2016 – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2016, le 7 avril 2016 et de la décision modificative n°1 du 30 juin 2016, il convient de procéder à de nouvelles modifications visant à adapter les crédits ouverts. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 772 161,08 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	952 330,54 €	952 330,54 €
Section de fonctionnement	819 830,54 €	819 830,54 €
Total	1 772 161,08 €	1 772 161,08 €

Elle comprend notamment une ouverture de crédits de 130 000 € pour la sécurisation des écoles et une reprise des provisions de 819 830,54 € qui touche la section d'investissement en dépenses et la section de fonctionnement en recettes. Par ailleurs, s'agissant de la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires ont été prévus pour:

- le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est passé de 110 000 € à 223 901 € soit une augmentation de 113 901 €
- une subvention de 540 € au profit la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH).

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI
M. GHERTMAN

2. Budget Principal Ville - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le Trésorier de St-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (fourrières, droits de voirie, jugements, etc...). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour 59 dossiers représentant un montant total de 18 835,90 € pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.).

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	22	3 403,34 €
Droits de voirie	16	3 466,80 €
Jugements	4	2 769,94 €
Location	1	7 624,74 €
Taxes sur la publicité	12	1 117,37 €
Crèches	3	406,71 €
Conservatoire	1	47,00 €
Total	59	18 835,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 18 835,90 € suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var.

3. Budget Principal Ville - Reprise de provisions

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'emprunts qui prévoyaient initialement un taux inférieur aux taux de marché, et ce conformément aux préconisations de la Cour des Comptes, une provision a été constituée, selon le sacro-saint principe de prudence, afin de neutraliser le gain budgétaire qui s'est élevé à la somme de 819 830,54 €

Années	Gain annuel
2009	227 514,88 €
2010	221 028,12 €
2011	166 977,40 €
2012	99 968,61 €
2013	104 341,53 €
Total	819 830,54 €

Suite au refinancement de ces emprunts, il convient aujourd'hui, dans le cadre d'une régularisation comptable, de reprendre cette provision par une opération de dépense en section d'investissement au compte 15 et de recette en section de fonctionnement au compte 78.

Le Conseil Municipal :

- **REPREND** la provision précédemment effectuée.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

4. Subvention exceptionnelle à la Société des Membres de la Légion d'Honneur

Rapporteur : M. le Maire

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) qui regroupe une centaine de décorés à Cagnes-sur-Mer, St-Laurent-du-Var et Villeneuve-Loubet dispose d'un drapeau d'une trentaine d'années présent à toutes les manifestations patriotiques et aux cérémonies officielles. Il est également montré comme symbole de la France dans les établissements scolaires (collèges, lycées). Ce drapeau étant maintenant usé, la SMLH envisage de faire réaliser un nouveau drapeau pour un coût d'environ 1800 € et sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 540 € soit 30% du montant de la dépense au profit de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

5. Cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : résidences secondaires

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte de désengagement de l'Etat, avec la baisse des dotations à hauteur de 2,5 millions d'€ depuis 2014 (sans compter les 500 000 € d'ores et déjà prévus pour 2017), et la réforme des rythmes scolaires fixée unilatéralement par l'Etat et ayant engendré pour Cagnes-sur-Mer un coût supplémentaire d'environ 600 000 €, la Ville a analysé les différentes possibilités de la loi de finances pour compenser le déficit causé par les mesures imposées par l'Etat, et ce afin de sauvegarder nos services à la population.

Pour rappel, les taux d'imposition sont restés inchangés sur une période de 19 ans à l'exception de 2009 et ce, afin de ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des Cagnois tout en continuant à leur offrir un cadre de vie privilégié. Pour autant, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permet, dans son article 31 repris à l'article 1407 ter du code général des impôts, de majorer de 20 % la part de cotisation de taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale soit en l'occurrence les résidences secondaires. La loi a prévu des dégrèvements à la demande des contribuables et à la charge des communes, pour :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur résidence principale, proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle ;
- les personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite, un foyer-logement ou un établissement de santé et qui bénéficient pour leur ancienne résidence principale d'un allègement ou d'une exonération de taxe d'habitation ;
- les personnes qui établissent qu'elles ne peuvent, pour cause étrangère à leur volonté, affecter leur logement à un usage d'habitation principale.

Le Conseil Municipal :

- **INSTAURE**, à compter des impositions 2017, la majoration de la part communale due au titre des résidences secondaires.

Ont voté contre : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT

6. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Modification du coefficient

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2014, la ville est confrontée au désengagement de l'Etat, avec la baisse des dotations à hauteur de 2,5 M d'€ (sans compter les 500 000 € d'ores et déjà prévus pour 2017), et la réforme des rythmes scolaires imposée aux communes ayant engendré pour notre ville un coût supplémentaire d'environ 600 000 €. La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 avait institué au profit des communes pour les consommations d'une puissance inférieure à 250 kVa, une taxe sur la consommation finale d'électricité dont le coefficient peut être porté de 8 à 8,5 du fait de la loi de finances rectificative du 24 décembre 2014.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le coefficient à 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

7. Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer en vue de l'aménagement de l'avenue Cyrille Besset et la reprise du réseau pluvial en lien avec l'aménagement de la place du Béal

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole a prévu de réaliser un ensemble de travaux pour l'aménagement de la place du Béal et de ses abords immédiats, dont le montant total est estimé à 1 400 000 €TTC. La commune a souhaité l'extension de cet aménagement à l'avenue Cyrille Besset et a demandé l'intégration de la reprise du réseau pluvial à proximité.

L'aménagement de qualité attendu fait appel à des matériaux spécifiques tels que la pierre naturelle, qui ne relève pas du standard de la voirie métropolitaine.

Le montant de cette opération est estimé à 650 000 €TTC.

La commune a manifesté sa volonté de participer au financement de ces travaux par le biais d'un fonds de concours tel que défini par l'article L.5215-26 du CGCT qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire (métropolitain) et des conseils municipaux concernés .

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à la réalisation des travaux précités par le biais d'un fond de concours
- **FIXE** cette participation financière à 200 000 €TTC.
- **APPROUVE** la convention entre la Métropole NCA et la commune
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

8. Convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la ville de Cagnes-sur-Mer pour l'enregistrement et le traitement des images de la camera de vidéoprotection installée sur le parking sud du parc naturel départemental des rives du Loup

Rapporteurs : M. le Maire - M. SCHMITT

Le département des AM est gestionnaire du parc naturel départemental des rives du Loup implanté sur les communes de Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup et Cagnes-sur-Mer. Ce parc est un espace naturel sensible ouvert à tous et susceptible de donner lieu à une fréquentation importante. Un parking vient d'être créé par le département afin de faciliter l'accès aux visiteurs près de l'entrée sud de l'hippodrome. Afin de renforcer la sécurité du site et des usagers, le Département a installé un dispositif de fermeture électronique du site (portail programmé) et a obtenu une autorisation préfectorale pour installer une caméra vidéo. Le département demande sous le couvert d'une convention avec la ville de raccorder la caméra au dispositif de vidéoprotection de la commune, afin que le Centre de Supervision Urbain (CSU) puisse exploiter et traiter les images pour une meilleure réactivité et efficacité. De son côté, la commune complète aussi son dispositif de surveillance sur ce secteur. Pour des raisons de sécurité, le portail est équipé d'un interphone qui est également relié au CSU afin de permettre une intervention en cas d'urgence et une commande d'ouverture à distance. La convention précise les conditions d'exploitation des images par le CSU de la commune. Le coût du matériel ainsi que les coûts de maintenance et d'entretien sont entièrement à la charge du département.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention partenariale avec le Président du département.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

9. Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et la Caisse des Ecoles

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de l'existence de besoins similaires en matière de fournitures et services de produits pharmaceutiques, d'assurances, de carburants et de produits et matériels d'entretien entre la ville et la Caisse des Ecoles, il s'avère opportun, pour des raisons de mutualisation et d'économies d'échelle, de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899. La convention constitutive prévoit :

- la ville sera le coordonateur du groupement. Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'ensemble de la procédure de passation des marchés et accords cadres jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement s'assurera ensuite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et accords cadres, sauf cas particuliers dans lesquels un suivi unique d'exécution s'avère préférable et plus optimal. Dans ces derniers cas, c'est la commune qui assurera ce suivi unique.

- La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur à savoir celle de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande.

10. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BT n° 154 en vue de la création d'un accès à la cité marchande depuis l'avenue Auguste Renoir par le passage Revelli

Rapporteur : M. le Maire

L'aménagement d'un second accès à la Cité marchande depuis l'avenue Renoir par le passage REVELLI nécessite l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BT n° 154 appartenant à Mme Marie-Rose BELLOSTI au prix de 239 000 € validé par France Domaine et sa démolition. La parcelle cadastrée section BT n° 154 constituée des lots n° 2, 3, 7 et 8, dépendant d'une copropriété plus étendue, préalablement à l'acquisition, il doit être procédé à la scission de la copropriété.

Par ailleurs, afin de réaliser l'aménagement projeté, qui permettra aux piétons ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la cité marchande directement depuis l'avenue Renoir, il est nécessaire de solliciter de la part des copropriétaires la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit du domaine public, sur l'assiette restante de la copropriété après scission. Dans ce cadre, une promesse de vente sous conditions suspensives sera établie en vue de garantir l'aboutissement de cette opération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une promesse de vente des lots n° 2, 3, 7 et 8 constitutifs de la parcelle cadastrée section BT n° 154 dépendant de la copropriété actuellement cadastrée section BT n° 143 et 154, appartenant à Mme Marie-Rose BELLOSTI au prix validé par France Domaine, soit 239 000 € majoré des frais liés à la sortie de la copropriété de ce bien, sous conditions suspensives :
 - de la scission de copropriété actuellement cadastrée section BT n° 143 et 154,
 - de la constitution par la copropriété subsistante après ladite scission, d'une servitude de passage à titre gratuit, au profit du domaine public,
 - de l'obtention par la commune d'un permis de démolir le bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section BT n° 154, purgé de tout recours,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des actes relatifs à ce dossier, et notamment après la levée de l'ensemble des conditions suspensives, l'acte d'acquisition.

S'est abstenue : Mme NATIVI

11. Reconquête des berges de la Cagne – Candidature de la commune à l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Salles, cadastrée section DA n° 95

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune qu'elle envisageait d'acquérir des consorts FERRANDO, avec faculté de substitution, la parcelle d'une superficie de 1 178 m², située chemin des Salles, cadastrée section DA n° 95, au prix de 20 000 €. Cette parcelle étant classée pour partie en zone agricole et en zone naturelle au PLU, la commune a fait acte de candidature pour son acquisition afin de conserver la destination de ce terrain et instaurer une trame bleue le long des berges de la Cagne.

Le terrain étant enclavé, une servitude de passage d'une largeur d'environ 3,50 m et d'une longueur de 12 m sur la parcelle attenante appartenant aux consorts PASTORINO, cadastrée section DA n° 89, devra être consentie à titre gratuit, au bénéfice de la Commune. Dans le cadre de cette opération, les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 1 920 € TTC seront pris en charge par la Commune, de même que les frais d'acte notarié afférents à l'acquisition et à la constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 95 d'une superficie de 1 178 m², située chemin des Salles appartenant aux consorts FERRANDO,
- **APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle cadastrée section DA n° 95, au prix de 20 000 € sous réserve de la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section DA n° 89 appartenant aux consorts PASTORINO,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son premier Adjoint, à accomplir l'ensemble des formalités et signer les actes et pièces afférents à cette opération.

Posée sur table

Programme BNP PARIBAS IMMOBILIER Ilot Auguste Renoir – Rue Louis Négro – Modification du prix de cession de la parcelle communale cadastrée section BH n° 13

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER, du programme immobilier situé à l'angle de l'avenue Auguste Renoir et de la rue Louis Négro, prévu en deux tranches, la Commune avait approuvé la cession pour un prix global de 1 150 000 €, des deux parcelles communales cadastrées section BH n° 2 et 13. Ce programme devrait permettre la réalisation :

- de 152 logements : 119 dans la tranche 1 (83 logements libres et 36 sociaux) et 33 logements dans la tranche 2 (23 logements libres et 10 sociaux), soit 106 logements libres et 46 sociaux sur les 2 tranches,
- de locaux professionnels et commerciaux,

- ainsi que de 215 places de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol (164 dans la 1^{ère} tranche et 51 dans la 2^{nde}).

Aux termes des promesses signées, le prix de cession de la parcelle communale cadastrée BH n°13 était payable comptant pour un montant de 592.300 €

Toutefois, compte tenu des reports successifs du délai de validité des promesses, la société BNP PARIBAS IMMOBILIER a revu son offre de prix à la hausse et la porte aujourd'hui pour la parcelle BH n° 13 à 642.300 €, soit 50.000 € supplémentaires obtenus pour la collectivité. Il est précisé à cette occasion, que la cession de la parcelle cadastrée section BH n° 2 dans la tranche 2, reste payable par la remise en dation de 400 m² de locaux administratifs d'une valeur de 704 800 € avec une soulte de 147 100 pour la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification à la hausse du prix de cession de la parcelle communale cadastrée section BH n° 13, et dès lors d'en approuver la cession au prix de 642.300 €, soit 50 000 € de gain pour la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié correspondant.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

12. Question retirée

13. Vente à la Société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION des parcelles communales cadastrées BE n° 95 et n° 241 situées 49, avenue de Nice – Prorogation du délai de validité de la promesse de vente

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241, sises 49, avenue de Nice à la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION (AIC) au prix de 4 550 000 € en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements. En exécution de ladite délibération, une promesse de vente a été signée le 24 juillet 2015, sous diverses conditions suspensives dont notamment celle de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 15 novembre 2016. Or le permis délivré le 26 janvier 2016 autorisant la construction de 86 logements dont 26 logements sociaux fait l'objet d'un recours contentieux. Compte tenu des délais de procédure, la vente ne pourra donc être réitérée dans le délai imparti.

Par conséquent, il est nécessaire de proroger le délai de validité de la promesse de vente jusqu'à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours sans que cette durée ne puisse excéder 3 ans à compter de la signature de la prorogation de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prorogation du délai de validité de la promesse de vente des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241, sises 49, avenue de Nice à la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION (AIC) au prix de 4 550 000 € jusqu'à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours sans que cette durée ne puisse excéder 3 ans à compter de la signature de la prorogation de la promesse de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte de prorogation de la promesse de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

14. Acceptation du don de la propriété sise 105 chemin du Val Fleuri

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Jean GIOANNI, propriétaire des parcelles sises 105, chemin du Val Fleuri, cadastrées section AT n° 9 et 10, d'une superficie totale de 4 579 m² souhaite en faire don à la commune sous réserve de conserver l'usufruit sa vie durant, de la maison et d'une partie du terrain attenant et ce, à condition que la commune entretienne sa tombe, après son décès. En raison de l'intérêt que présente pour la Commune cette donation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la donation de la propriété de M. Jean GIOANNI sise 105 chemin du Val Fleuri cadastrée section AT n° 9 et 10, sous réserve de l'usufruit sa vie durant sur la maison et le jardin attenant et d'entretien de sa tombe par la Commune à son décès,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

15. Demande d'une subvention à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal a renouvelé, pour 3 années complémentaires, le plan d'aide à la réfection des façades dans le Haut-de-Cagnes. Les subventions allouées par la commune ont pour objectif de permettre à des particuliers de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels et par la reprise des décors imposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces aides incitatives ont contribué à rénover depuis 2002, 83 façades dans le Haut-de-Cagnes.

Sur cette période, la commune a versé 409 293 € de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 1 954 606 € soit une contribution de 21 % environ.

La Région PACA a apporté, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur une base de 50 % du montant de la subvention versée par la commune. Pour l'année 2016, la commune prévoit de verser la somme de 20 000 €

Ces aides s'inscrivant dans la politique d'amélioration de l'environnement et de la mise en valeur du centre historique du vieux bourg de Cagnes-sur-Mer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une participation financière à hauteur de 50 % des subventions allouées par la commune dont le montant prévisionnel s'établit à 20.000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région et à signer tous les documents afférents.

16. Adoption d'un projet de convention d'objectifs pour les associations sportives cagnoises

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2013, la commune avait approuvé un projet de convention d'objectifs à passer avec les associations sportives bénéficiant de subventions d'un montant égal ou supérieur à 7500 € soit en dessous du seuil des 23 000 € imposés par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces conventions signées en 2013 pour une durée de trois ans, fixent un cadre et des objectifs clairs aux associations subventionnées et arrivent aujourd'hui à échéance. Il convient dès lors de les renouveler. Ces conventions ont pour but de définir les modalités d'occupation des installations, d'identifier les lieux occupés, de déterminer les règles à respecter en terme de publicité et d'organisation des compétitions sportives, de répartir les charges dues par chacune des parties. Elles fixent également des obligations en terme de pratiques sportives et d'informations, afin de justifier les aides apportées par la commune.

Par ailleurs, la Municipalité, pour une plus grande transparence, entend étendre le principe de la signature d'une convention d'objectifs à toutes les associations sportives bénéficiant de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville (stades, gymnases, etc..).

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer avec les associations concernées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint au Maire délégué aux Sports à signer l'ensemble des conventions à venir ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

17. Avenant à la concession des plages naturelles – Création d'un lot n° 9 et maintien du terrain de beach volley à l'année

Rapporteur : M. SCHMITT

La concession de plage consentie le 22 décembre 2008 par l'Etat au profit de la commune, comprend actuellement 8 lots de plage : 2 lots dédiés aux activités nautiques et 6 lots balnéaires. D'une superficie de 91.738 m² pour un linéaire de 3.166 m² allant du Pont du Loup jusqu'en limite de commune avec Saint-Laurent-du-Var et un pourcentage d'occupation concédée de 7,10%, la concession respecte les dispositions des articles R.2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que les plages naturelles peuvent être concédées sur une surface maximum de 20 %.

Classée station de tourisme par décret en date du 4 novembre 2015 et zone touristique internationale par arrêté ministériel en date du 5 février 2016, la commune bénéficie d'un nouveau rayonnement touristique. Elle attire aujourd'hui une nouvelle catégorie de touristes et notamment les adeptes de la plaisance qui viennent jeter l'ancre dans la baie du Cros et recherchent une ambiance méditerranéenne typique et charmante au Cros-de-Cagnes, au vieux bourg et un lieu d'animation sur la promenade de la Plage, à l'hippodrome, ou encore au Polygone Riviera. Toutefois, l'accueil des passagers de ces navires ne peut aujourd'hui se faire que dans les ports disposant de débarcadères.

Aussi, compte tenu de cette nouvelle fréquentation, la création d'un nouveau lot de plage auquel seront associés une passerelle et un ponton flottant permettra d'accueillir ces nouveaux touristes directement à Cagnes-sur-Mer, au cœur de l'animation du bord de mer.

Situé sur l'épi n° 9 au droit du chenal existant, ce lot balnéaire d'une superficie de 281 m² environ, dont l'attribution fera l'objet d'une procédure de délégation de service public, accueillera un solarium avec location de matelas, transats, parasols, service de boissons et denrées alimentaires, sur un platelage en bois installé par l'exploitant, de même que la passerelle et le ponton flottant.

Un cheminement sur le platelage, d'une largeur de 1,40 m devra être maintenu par l'exploitant afin de garantir le libre accès au public par la terre ou par la mer.

L'exploitation de ce lot, liée aux conditions climatiques, sera autorisée du 15 avril au 15 octobre. En dehors de cette période, le platelage, la passerelle et le ponton devront être démontés.

Par ailleurs, la commune souhaite également régulariser le maintien à l'année du terrain de beach volley du Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), dès lors que ces équipements sont démontables.

Ces modifications seront formalisées par voie d'avenant à la concession de plage signée avec le Préfet et seront soumises à enquête publique organisée par les services de l'Etat, conformément à l'article L.2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant que tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique suivant les modalités fixées par les articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement.

L'enquête publique portera également sur les modifications approuvées par délibération du 27 juin 2013. Celle-ci prévoit d'exclure une emprise de 4469 m² de la concession, comprenant le parking du port d'une surface de 1904 m² et une partie de la rue du Capitaine de Frégate Hippolyte Vial pour une surface de 2565 m² qui seront transférés respectivement vers le domaine public portuaire et le domaine public routier de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle prévoit également de modifier les limites du lot 5 attribué à la société Art Beach afin de rétablir la surface initiale de 1030 m² prévue par le sous-traité, réduite à 750 m² par les coups de mer successifs. Par ailleurs, concernant le lot n° 8, la concession accordée par l'Etat à la commune fixe à 20 m² la zone pouvant recevoir des installations sur les 235 m² du lot. Or l'exploitation de ce lot dédié aux activités nautiques, nécessite l'aménagement d'un platelage sur l'épi n° 16 et d'une zone de départ pour la pratique du ski nautique notamment. Il convient par conséquent de solliciter de Monsieur le Préfet l'extension du lot n° 8 d'environ 10 m² et l'extension de la superficie de la zone pouvant recevoir des installations d'environ 20 m².

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter de M. le Préfet des AM, en application de l'article L.2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement, afin de procéder par voie d'avenant à la concession des plages signée le 22 décembre 2008 à :
 - * la création d'un lot de plage n° 9,
 - * l'autorisation de maintien à l'année du terrain de beach volley du Centre loisirs jeunesse
 - * la modification du lot n°8
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer l'ensemble des formalités administratives ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI – M. TEALDI
M. GHERTMAN

18. Concession des plages naturelles – Lot n° 9 – Procédure de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. SCHMITT

La commune, désormais classée en station de tourisme par décret en date du 4 novembre 2015 et en zone touristique internationale par arrêté ministériel en date du 5 février 2016, bénéficie d'un nouveau rayonnement et attire aujourd'hui une nouvelle catégorie de touristes. En effet, les adeptes du yachting qui viennent jeter l'ancre dans la baie du Cros, recherchent une ambiance méditerranéenne typique et charmante ou un lieu d'animation que notre ville peut leur offrir au Cros-de-Cagnes, au vieux bourg, sur la promenade de la Plage, à l'hippodrome, ou encore au Polygone Riviera. Toutefois, le débarquement des passagers de ces yachts ne peut aujourd'hui se faire que dans les ports qui disposent de débarcadères pour accueillir ces grandes unités ou leurs annexes. Aussi, compte tenu de cette nouvelle fréquentation, la création d'un nouveau lot de plage auquel seront associés une passerelle et un ponton flottant permettra d'accueillir ces nouveaux touristes directement à Cagnes-sur-Mer, au cœur de l'animation du bord de mer.

Situé sur l'épi n° 9 au droit du chenal existant, ce lot balnéaire d'une superficie de 281 m² environ, dont l'attribution fera l'objet d'une procédure de délégation de service public accueillera un solarium avec location de matelas, transats, parasols, service de boissons et denrées alimentaires, sur un platelage en bois installé par l'exploitant, de même que la passerelle et le ponton flottant. Un cheminement sur le platelage, d'une largeur de 1,40 m devra être maintenu par l'exploitant afin de garantir le libre accès au public par la terre ou par la mer. L'exploitation de ce lot, liée aux conditions climatiques, sera autorisée du 15 avril au 15 octobre. En dehors de cette période, le platelage, la passerelle et le ponton devront être démontés. Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune et de l'avis de la commission consultative des services publics locaux, l'exploitation sera confiée à un sous-traitant, et ce conformément à la procédure d'attribution régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP et par l'ordonnance N°2016-65 et le décret N°2016-86 relatifs aux contrats de concession.

Le délégataire se rémunérera par la location de matelas, transats, parasols et le service de boissons et denrées alimentaires. Il versera une redevance fixe suivant le tarif au mètre carré fixé par l'Etat, ainsi qu'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires.

La CCSPL, qui s'est réunie le 13 septembre 2016, a formulé un avis favorable sur la proposition de délégation de la gestion de l'exploitation du lot N°9 de la concession des plages naturelles sous forme de sous-traité de concession à un exploitant privé et sur les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déléguer la gestion et l'exploitation du lot N°9 de la concession des plages naturelles sous forme de sous-traité de concession à un exploitant privé ;
- **APPROUVE** les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du CGCT, de l'ordonnance N°2016-65 et du décret N°2016-86 et à négocier avec les candidats avant présentation de l'offre définitive au Conseil Municipal pour approbation.

Ont voté contre : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT
Mme NATIVI – M. TEALDI
M. GHERTMAN

19. Actualisation des tarifs, des catégories d'hébergement et du régime des exonérations de la taxe de séjour

Rapporteur : M. le Maire

Cagnes-sur-Mer a obtenu son classement en station de tourisme par décret du Ministère du Tourisme en date du 4 novembre 2015 et celui de zone touristique internationale par arrêté ministériel en date du 5 février 2016. Ces labels d'excellence ont été obtenus notamment grâce à la valorisation de son patrimoine, la poursuite de sa politique d'amélioration de son cadre de vie et une offre d'animations diversifiées. Notre ville dont l'image n'a cessé d'être valorisée depuis une vingtaine d'années, connaît une attractivité touristique florissante aussi bien en période estivale qu'hivernale du fait de nos conditions climatiques privilégiées.

Consciente de ce potentiel touristique depuis de nombreuses années, le Conseil municipal s'était prononcé lors de la séance du 2 décembre 1983 sur l'institution d'une taxe de séjour.

Cependant, la loi de finances pour 2015 ayant modifié en partie le dispositif de la taxe de séjour et notamment, la création de nouvelles catégories d'hébergements, la modification des barèmes et la simplification du régime des exonérations, il convient donc d'actualiser le règlement en vigueur et les tarifs afférents. Le loi prévoit également la participation des professionnels de location par voie électronique ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements non classés à la collecte de la taxe de séjour. Ainsi, les sites de location par internet procéderont à la collecte de la taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire. Les tarifs suivants sont donc proposés en fonction des catégories d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017.

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Palaces	----	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	----	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0.40 €	0.60 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement	0.30 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 €	0.50 €
Terrains de camping classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.40 €
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €

Sont exonérées, selon les nouvelles modalités de la taxe de séjour, les personnes suivantes :

- 1- Les mineurs de moins de 18 ans
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuit.

Les périodes de perception et de recouvrement restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les tarifs proposés pour chaque catégorie d'hébergement
- **PREND** en compte les nouvelles exonérations.

20. Fixation des tarifs pour le marché aux santons et pour le marché de Noël

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des animations organisées pour les fêtes de fin d'année, le traditionnel marché de Noël sur la place de Gaulle et le marché aux santons au Cros-de-Cagnes, il convient de fixer les montants des droits de place pour chacune des manifestations. Compte tenu de la durée variable du marché de Noël en fonction du calendrier et des animations organisées par la Commune, il serait opportun de fixer *un tarif journalier* pour l'exploitation d'un chalet afin de pouvoir modifier selon les besoins la durée du marché de Noël ou le nombre des chalets. Pour le marché aux santons le tarif forfaitaire est maintenu en raison de sa courte durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** :

- un tarif journalier pour le marché de Noël à 50 €par chalet;
- un tarif forfaitaire pour le marché aux santons de 20 €pour 2 jours;

21. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration du Lycée Auguste Escoffier

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de modifier le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Auguste Escoffier. Suite au fait que Mme Lupi, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et au personnel étant déjà représentante des deux lycées Renoir et Escoffier, et assistant par ailleurs à l'ensemble des conseils de toutes les écoles primaires, il apparait souhaitable de désigner un remplaçant à Mme Lupi, pour le Lycée Auguste Escoffier, tout en maintenant le Maire en tant que suppléant.

Par ailleurs, la réglementation ayant été modifiée, la Commune n'a désormais plus qu'un représentant au lieu de deux auparavant; le deuxième étant désormais remplacé par un représentant de la Métropole dûment désigné par cette dernière, en l'occurrence Mme Chanvillard en remplacement de Mme Trastour depuis son élection en qualité de Conseillère Régionale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- M. Richard LEMAN, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire au Conseil d'Administration du lycée Auguste Escoffier
- M. Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration du lycée Auguste Escoffier :

22. Dérogations scolaires 2015/2016 – Participations financières

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil. Cet article précise que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Ainsi pour l'année 2015/2016, sur la base du compte administratif 2015, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 813,05 € pour un élève de maternelle
- 976,33 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

23. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Rouret et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La Ville du Rouret propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires afin d'en fixer de manière réciproque les modalités pratiques. Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2017/2018. Le montant de la participation financière par élève est calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année civile figurant au compte administratif de la commune d'accueil et varie donc chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

24. Révision des tarifs du VISA SPORT applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

Rapporteur : M. BONNAUD

Depuis de nombreuses années, la Municipalité s'est engagée à promouvoir "Le Sport pour tous" par l'ouverture de ses équipements sportifs de 7 H à 23 H.

En 2015, près de 1 187 000 entrées ont été comptabilisées sur les différentes infrastructures sportives donnant l'accès à la pratique d'activités à l'ensemble du mouvement sportif cagnois.

Les valeurs attachées au sport et à la pratique sportive étant reconnues comme un vecteur social important d'épanouissement, la Ville, par l'intermédiaire de sa Direction des Sports, propose différentes formules d'animations sportives, et ce dès le plus jeune âge dans le cadre de son Ecole Municipale Visa Sport représentant aujourd'hui 1 992 adhérents.

La ville comme de nombreuses collectivités territoriales, dans un contexte économique extrêmement contraint, se doit d'apporter une attention toute particulière aux dépenses de fonctionnement afin de trouver un équilibre entre le coût du service et la volonté sociale et politique de soutenir le pouvoir d'achat des familles.

C'est pourquoi, tout en maintenant des tarifs accessibles au plus grand nombre, la Municipalité a révisé sa politique tarifaire dans le cadre d'une harmonisation des tarifs communaux concernant les activités offertes aux Cagnois.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** sur le réajustement des tarifs du Visa Sport.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI
M. GHERTMAN

25. Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières et catégories A, B et C, avec pour objectifs principaux :

- valoriser l'ensemble des parcours professionnels et les fonctions exercées
- favoriser la reconnaissance de la notion de « mérite » à travers l'investissement personnel et professionnel.

En vertu du principe de parité, le RIFSEEP est transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale et concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (sauf filière non soumise au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, comme la police municipale). Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, il s'appliquera à l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières (administrative, technique, médico-sociale, sportive, culturelle et animation), et ce, au fur et à mesure de la parution des textes spécifiques à la Fonction Publique Territoriale (à l'instar de ceux déjà parus pour les administrateurs par référence à la Fonction Publique d'Etat). Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir, à l'instar de l'ensemble des autres collectivités territoriales et comme il est de tradition à Cagnes-sur-Mer, lors de chaque parution de textes nouveaux, l'application successive des nouvelles dispositions aux agents territoriaux concernés (titulaires et non titulaires) en fonction de la publication des textes en question. Un arrêté municipal déterminera ensuite les taux individuels versés mensuellement ou annuellement à chaque agent, conformément aux textes afférents (décret n° 2010-997 du 26/08/2010 et circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 5/12/2014 notamment...).

A noter que le Comité Technique dans sa séance du 24 juin 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI
S'est abstenu : M. GHERTMAN

26. Métropole Nice Côte d’Azur - Convention de versement du « Fonds de concours communes » au profit de la commune de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole NCA par le biais de ses compétences contribue à l’amélioration du cadre de vie de Cagnes-sur-Mer par des travaux de proximité comme la voirie ou encore par de grands projets structurants tels la station d’épuration, la requalification de l’avenue des Tuilières, la création de deux places publiques au Béal, ou encore le projet de requalification de la Villette. La Métropole en dépit de la conjoncture économique difficile, poursuit donc son effort de solidarité à l’égard de l’ensemble des communes de son territoire.

En effet, la dotation de solidarité communautaire, créée en 2009 lors du passage en Communauté Urbaine et votée en 2015, était scindée en 2 ; une partie étant versée en fonctionnement, l’autre partie, en investissement sous forme de fonds de concours, nous permettant de bénéficier d’une aide de 50% sur des projets portés par la ville, et de favoriser ainsi l’investissement sur le territoire de notre commune.

Les projets présentés ci-après, en fonction des documents adressés par NCA, vont donc bénéficier d’un financement métropolitain sous forme de fonds de concours 2015 sachant que la dotation de solidarité communautaire a été versée pour l’année 2016 dans son intégralité en fonctionnement.

VU le CGCT, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU la délibération n°21.13 du 13 avril 2015 du conseil métropolitain concernant la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) et Fonds de Concours – Exercice 2015, qui décide de l’octroi aux communes de la Métropole de plus de 300 habitants, de fonds de concours, pour un montant global de 4,8 millions d’euros ;

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité réaliser sur son territoire différentes "opérations bâtiments et parcs Cagnes-sur-Mer" détaillées ci-après pour un montant de 1 032 000 €HT, soit 1 238 400 €TTC :

- Rafrachissement de la cité marchande
- Accessibilité des bâtiments
- Réfection gazon synthétique Parc des Sports
- Réfection jardin d’enfants Les Mimosas

CONSIDÉRANT que le projet sera assis sur le plan de financement estimatif suivant :

Rafrachissement de la cité marchande :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Phasage	Objet	Montant	Phasage
Travaux	333 000 €	2016	NCA : FMI 2015	166 000 €	2016
			Reste à charge Commune	167 000 €	2016
Total	333 000 €			333 000 €	

Accessibilité des bâtiments :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Phasage	Objet	Montant	Phasage
Travaux	166 000 €	2016-2017	NCA : FMI 2015	82 680 €	2016-2017
			Reste à charge Commune	83 320 €	2016-2017
Total	166 000 €			166 000 €	

Réfection gazon synthétique Parc des Sports :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Phasage	Objet	Montant	Phasage
Travaux	450 000 €	2016-2017	NCA : FMI 2015	224 900 €	2016-2017
			Reste à charge Commune	225 100 €	2016-2017
Total	450 000 €			450 000 €	

Réfection jardin d'enfants les Mimosas :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Phasage	Objet	Montant	Phasage
Travaux	83 000 €	2016	NCA : FMI 2015	41 000 €	2016
			Reste à charge Commune	42 000 €	2016
Total	83 000 €			83 000 €	

CONSIDÉRANT que la commune attend les subventions de la Métropole NCA, par son Fonds de concours métropolitain d'investissement.

CONSIDÉRANT que l'article L5215-26 du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de l'EPCI et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

CONSIDÉRANT que sur cette base, le Conseil métropolitain a décidé par délibération n°21.13 du 13 avril 2015 de l'octroi d'un fonds de concours métropolitain d'investissement pour les communes de la métropole de plus de 300 habitants, et plus spécifiquement pour notre commune une subvention d'un montant de 514 580 €

CONSIDÉRANT que ce fonds doit être utilisé dans les deux ans qui suivent l'année de son adoption, soit directement sur un projet porté par la commune concernée, soit par une « réorientation » sur des dépenses d'investissement de la Métropole.

CONSIDÉRANT que notre commune pourra ainsi bénéficier de la somme de 514 580 € correspondant à sa part du fonds métropolitain d'investissement pour l'exercice 2015.

CONSIDÉRANT que la Métropole NCA propose la signature de la convention déterminant les droits et obligations des parties dans le cadre du financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation du projet « Opérations bâtiments et parcs Cagnes-sur-Mer » détaillée ci-après pour un montant de 1 032 000 €HT, soit 1 238 400 €TTC :
Rafraichissement de la Cité Marchande / Accessibilité des bâtiments / Réfection gazon synthétique Parc des Sports / Réfection jardin d'enfants les Mimosas
- **APPROUVE** la convention relative au fonds de concours métropolitain d'investissement jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 18.

Le Maire

Louis NEGRE